



FUMEL

VALLÉE DU LOT

DECISION :

Affaire suivie par : Magali BIRAT

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D25DTCP217

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2026 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE POUR SOUTIEN À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT – LIEUX INTERMÉDIAIRES

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles et des actions d'éducation artistique et culturelle pour l'année 2025-2026 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle ;

Considérant qu'une participation du Conseil départemental de Lot-et-Garonne peut être sollicitée à hauteur de 1 500 € pour l'action citée ci-dessus ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1^o] - De solliciter auprès du Conseil départemental de Lot-et-Garonne une subvention d'un montant de 1 500 € pour les actions de diffusion de Spectacle vivant – Lieux intermédiaires ;

2^o] – De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2026			
CHARGES		PRODUITS	
60-Achats	57 700,00 €	70-Ventes de produits finis, marchandises, prestations de services	12 000,00 €
61-Services extérieurs	7 900,00 €	74-Subventions d'exploitation	
62-Autres services extérieurs	11 850,00 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine	20 000,00 €
63-Impôts et taxes	2 375,00 €	Région	7 000,00 €
64-Charges du personnel	85 975,00 €	Département 47	1 500,00 €
65-Autres charges de gestion directe	5 200,00 €	OARA	1 600,00 €
67-Charges exceptionnelles	100,00 €	Autofinancement	129 000,00 €
TOTAL DES CHARGES	171 100,00 €	TOTAL DES PRODUITS	171 100,00 €

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

3°) – De signer les conventions ou autres documents afférents à cette demande ;

4°) – De préciser que la subvention au titre de Soutien à la diffusion du spectacle vivant – Lieux intermédiaires sera prévue au budget 2026.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, 01 décembre 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 01 décembre 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 01 décembre 2025
Publié ou Notifié le : 01 décembre 2025
